

ARRÊTÉ n°2021-17 relatif à l'implantation du bureau de vote n° 2
de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour les élections prévues en 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021,

Vu la demande de M. le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

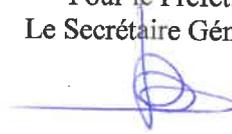
Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est déplacé provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2021, à l'adresse suivante :

- Foyer culturel - 9 rue de Dunkerque – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **31 MARS 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE